

RAPPORT ANNUEL CONJOINT

Sur la mise en œuvre de l'APV
FLEGT au Cameroun

2012





Cameroun et l'Union européenne



Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

Signature



Arbre percé. Photo : Carl Frosio

Introduction et contexte

Le Cameroun est doté d'une richesse forestière importante avec 22,5 millions d'hectares de forêts, ce qui représente la moitié du territoire national. Environ 17, 5 millions d'hectares de forêts sont exploitables, dont 14 millions d'hectares classifiés pour l'utilisation forestière à long terme pour la production ou la conservation (forêts dites permanentes). En dehors de ces forêts permanentes, environ 1,4 million d'hectares est destiné à la foresterie communautaire et communale.

Depuis 2000, la production forestière nationale s'est stabilisée autour de 2,3 millions de m³ avec quelques légères fluctuations. Les exportations représentent environ 1 million de m³ par an, avec historiquement l'Union européenne comme marché privilégié, notamment pour les bois sciés, l'Asie venant en deuxième position.

Le secteur forestier est très important pour l'économie camerounaise avec une contribution totale au PIB d'environ 6 %.

Le Cameroun s'est engagé avec l'Union européenne (UE) dans un Accord de partenariat volontaire (APV) FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) et a signé l'Accord le 6 octobre 2010, étant ainsi le troisième pays au monde à conclure un Accord de partenariat volontaire FLEGT. L'Accord a été ratifié, et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2011. C'est un document public, que l'on peut télécharger sur le site de la Commission européenne ou sur le site du ministère camerounais des Forêts et de la Faune (MINFOF).

L'APV vise à renforcer la gouvernance forestière et promouvoir le bois légal camerounais. Il instaure entre le Cameroun et l'Union européenne un régime d'autorisation FLEGT, qui comprend un ensemble d'exigences en termes de législation, de systèmes, de contrôles et de procédures de vérification pour s'assurer que tous les bois et les produits dérivés expédiés vers l'Union européenne sont acquis, produits, transformés, transportés et exportés de manière légale. L'Accord établit également un système transparent pour la collecte des taxes sur le bois. Le bois vérifié comme étant légal recevra une autorisation FLEGT. L'Accord met en avant l'intention du Cameroun d'assurer la conformité légale pour toutes les exportations et pour tout le bois commercialisé sur le plan national.

Tableau 1 : Grandes étapes de la mise en place de l'APV entre l'UE et le Cameroun

Date	Étape
2003	Déclaration ministérielle de Yaoundé sur l'application des réglementations forestières et la gouvernance
2005	Début des consultations informelles pour la préparation d'un APV FLEGT – travaux préparatoires
Septembre 2007	Déclaration commune UE Cameroun pour l'ouverture des négociations pour un APV FLEGT
Octobre 2007	Première négociation à Yaoundé – suivie de nombreuses sessions de travail et réunions
Mai 2010	Conclusion des négociations et signature de l'Accord à Yaoundé
Octobre 2010	Signature de l'Accord à Bruxelles
Décembre 2011	Conclusion de l'Accord et entrée en vigueur
Mars 2012	Premier comité conjoint et conseil
Juillet 2012	Deuxième comité conjoint et conseil
Novembre 2012	Troisième comité conjoint

Le régime d'autorisation FLEGT n'est pas encore opérationnel, le système étant en cours de développement, comme ce rapport l'explique.

Depuis l'entrée en vigueur formelle de l'Accord le 1^{er} décembre 2011, des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre des objectifs prévus par cet Accord. Conformément à l'article 18 de l'Accord, un rapport annuel conjoint doit être préparé. C'est l'objet de ce rapport. Il couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 décembre 2012. Comme le régime d'autorisation FLEGT n'est pas encore opérationnel, il y a un certain nombre de domaines qui ne sont pas renseignés. L'option prise pour ce rapport est de décrire l'objectif de ces sections et la nature de l'information qu'elle contiendra dans les prochains rapports.

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie camerounaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint d'avril 2013.

2. Système de vérification de la légalité

La vérification de la légalité du bois destiné au marché de l'UE s'appuiera sur la mise en œuvre d'un système de vérification de la légalité (SVL) crédible. Le fondement sur lequel repose ce système est la définition de la légalité autour de laquelle un consensus entre les différentes parties prenantes camerounaises a été atteint. Le SVL, décrit dans l'annexe III de l'Accord, comprend un système qui permet de suivre le bois et les produits dérivés de la forêt ou de l'unité de transformation jusqu'au port d'exportation, et qui compte une série de protocoles de vérification garantissant que la législation camerounaise telle que mentionnée dans l'annexe II a bien été respectée à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement.

Le SVL repose sur la vérification de la légalité de l'entité forestière, le suivi et le contrôle de l'activité forestière, la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement, l'émission des autorisations FLEGT pour les cargaisons de bois ayant été vérifiées comme légales, l'ensemble faisant l'objet d'un audit indépendant qui en assure la crédibilité. La mise en œuvre du SVL est faite dans un cadre institutionnel bien défini, tel que stipulé dans l'annexe III B de l'Accord.

Les sections suivantes font le point sur les progrès réalisés en 2012 concernant le développement du SVL.

2.1. Procédures de vérification de la légalité

Comme expliqué ci-dessus, des grilles de légalité ont été définies par les différentes parties prenantes lors de la négociation de l'Accord, et sont décrites à l'annexe II. Des indicateurs et vérificateurs ont alors été spécifiés pour permettre de vérifier la conformité des entreprises forestières. La vérification de la légalité des entreprises forestières se soldera par un « certificat de légalité », qui sera l'une des pièces exigées pour la délivrance des autorisations FLEGT.

En 2012, des progrès significatifs ont été réalisés concernant les procédures de vérification de la légalité :

- un arrêté fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT a été préparé (adopté le 7 février 2013);
- un arrêté portant mise en vigueur du système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF) a été préparé en 2012 (adopté le 7 février 2013), il stipule que le SIGIF constitue la base de données réglementaire pour l'émission des certificats de légalité et l'enregistrement des attestations y afférentes, l'établissement de la conformité fiscale des opérateurs forestiers, l'établissement de la situation du contentieux forestier des opérateurs forestiers, et l'émission des autorisations FLEGT;
- les procédures de vérification de la légalité ont été affinées et adaptées aux dispositions de l'APV. Ainsi, le ministère des Forêts et de la Faune a développé et adopté:
 - un manuel de procédures pour le contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation au Cameroun;
 - un guide du contrôleur forestier adapté aux grilles de légalité FLEGT, avec l'appui de l'observateur indépendant.

Parallèlement, le ministère du Travail, avec l'appui du CERAD, a développé des protocoles de vérification des indicateurs concernant le respect des lois et codes relatifs au travail.

- une cartographie des points de passage obligé du bois dans le cadre du système de traçabilité du bois;
- des activités visant à renforcer les capacités du personnel en charge du contrôle forestier en vue de la mise en œuvre de l'APV.

2.2. Système de traçabilité : le développement, le pilotage, les défis, les leçons apprises

Comme décrit ci-dessus, l'APV prévoit la mise en place d'un système de traçabilité des bois depuis la forêt jusqu'au port d'exportation.

Un projet de développement d'un système de traçabilité a été mis en œuvre de 2010 à 2012 par un consortium constitué de la SGS et d'Helveta Ltd. Il a été financé par l'UE et le Cameroun dans le cadre du Fonds européen de développement. L'exécution de ce projet a rencontré des difficultés et le système de traçabilité n'était pas opérationnel au moment de la conclusion du projet en décembre 2012.

Les deux parties signataires de l'Accord ont analysé les acquis du projet, pris en compte les leçons apprises, identifié les étapes nécessaires pour disposer d'un Système informatique de gestion forestière (SIGIF) amélioré, intégrant à la fois le système de traçabilité et la vérification de la légalité. Le Cameroun et l'UE s'accorderont en 2013 sur la meilleure façon de déployer le SIGIF afin d'avoir un SVL crédible dans les plus courts délais.

2.3. Mécanisme de gestion des non-conformités

Dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT, il est convenu qu'aucune autorisation ne sera délivrée en cas de non-conformité à la définition de la légalité. Les autorisations FLEGT ne seront donc pas délivrées pour le bois ou les produits dérivés jusqu'à ce que cette non-conformité ait été résolue. Pour le bon fonctionnement du SVL il est donc essentiel qu'il y ait des procédures claires et efficaces pour traiter les cas de non-conformité au fur et à mesure qu'ils sont constatés, en cohérence avec le cadre judiciaire et le mécanisme de sanctions.

Les procédures de traitement des non-conformités et la formulation des exigences relatives aux actions correctives seront abordées en 2013. Une fois le régime d'autorisation opérationnel, cette section décrira la nature de toute non-conformité identifiée et les mesures prises pour y remédier.

2.4. Observateur indépendant

L'observation indépendante FLEG (OI-FLEG) a été conçue et mise en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier. Ce mécanisme, initié en 2000, a été mis en œuvre successivement par Global Witness (sur financement britannique), REM et AGRECO/CEW (sur fonds de l'UE). L'OI-FLEG vient en appui au MINFOF dans le cadre de sa Stratégie nationale de contrôle forestier et faunique (SNCFF) adoptée en 2005, qui prévoit un volet de « promotion de la bonne gouvernance à travers la présence d'un observateur indépendant dans les missions de contrôle, afin de garantir la transparence de ces

opérations sensibles ». Le Cameroun s'est engagé dans le cadre du Programme sectoriel forêts environnement (PSFE) à mettre en place cette observation indépendante.

Le projet OI-FLEG AGRECO/CEW a démarré ses activités au début de l'année 2010 et avait réalisé fin 2012 48 missions d'observation sur le terrain, en collaboration régulière avec la brigade nationale de contrôle du ministère des Forêts et de la Faune. Les rapports validés par le comité de lecture sont disponibles sur le site internet du projet (www.oicameroun.org).

2.5. Emission des autorisations

Le régime d'autorisation FLEGT s'entend comme l'aboutissement de l'application de l'Accord de partenariat volontaire FLEGT entre l'Union européenne et la République du Cameroun. L'autorisation FLEGT sera exigée pour chaque expédition de produits bois vers l'UE. Ce processus ne sera opérationnel que lorsque toutes les autres étapes du SVL seront fonctionnelles (vérification de la légalité avec émission des certificats de légalité, traçabilité).

Un arrêté fixant la procédure de délivrance des autorisations FLEGT dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT a été élaboré en 2012 (adopté le 7 février 2013).

Un travail est en cours avec le ministère des Finances, direction générale des douanes pour étudier les modalités d'émission des autorisations, en tenant compte de la volonté de dématérialiser les procédures de commerce extérieur.

2.6. Auditeur indépendant

L'Accord prévoit la mise en place d'un audit indépendant du système FLEGT (AIS) pour s'assurer de la performance et de l'efficacité du processus de délivrance des autorisations FLEGT. Les termes de référence de cet auditeur indépendant sont définis à l'annexe VI de l'accord, avec notamment une description des tâches principales, de la méthodologie, des sources d'information et des exigences en termes de rapport.



Camions transportant des grumes à Cameroun. Photo: Carl Frosio.

La mise en place de cet auditeur indépendant s'est concrétisée en 2012 avec la passation d'un contrat avec le consortium EGIS/Oréade dans le cadre d'une convention de financement entre l'UE et le Cameroun.

Comme décidé par le Comité conjoint de suivi en juillet 2012, les premiers travaux de l'auditeur ont été consacrés à l'établissement d'une base de données pour la vérification de la conformité du processus d'attribution des différents types de titres (audit des titres) et de l'analyse des volumes de bois saisis. Parallèlement, l'auditeur développe actuellement sa méthodologie d'intervention, sa structure de gestion documentaire, son manuel de

procédures et un mécanisme pour recueillir et traiter les plaintes potentielles, comme stipulé par l'annexe VI.

3. Définition de la légalité et évolution de la réglementation

L'objectif de l'APV n'est pas simplement de vérifier la légalité des exportations de bois vers l'UE, mais aussi de renforcer la gouvernance forestière en général. Le processus a permis de parvenir à un consensus sur une définition de la légalité, mais a également permis d'identifier un certain nombre de domaines pour lesquels des travaux de réforme du cadre réglementaire seraient nécessaires. L'annexe X de l'APV décrit ces domaines.

3.1. Réformes sur le court terme

Pour permettre le fonctionnement et rendre applicable le régime d'autorisation FLEGT, et pour mettre en cohérence certaines dispositions de l'APV avec le cadre réglementaire existant, plusieurs arrêtés ont été développés en 2012 :

- l'arrêté n° 2013/002 portant mise en vigueur du système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF);
- l'arrêté n° 2013/003 fixant la procédure de délivrance des Autorisations FLEGT dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT;
- l'arrêté n° 2013/004 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT.

Par ailleurs, au ministère du Travail et de la Sécurité sociale, une convention collective pour la profession d'exploitation forestière a été signée en 2012 fixant les conditions de travail des employés du secteur forestier. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable a adopté un texte réduisant les coûts d'étude d'impact environnemental.

3.2. Réformes sur le moyen terme

L'Accord prévoit dans son annexe X l'amélioration du cadre juridique relatif à la gestion des forêts, notamment pour les points qui ne sont pas suffisamment structurés ou régulés, et consacre le principe de consultations approfondies dans le cadre de l'élaboration de ces textes. La liste détaillée des domaines concernés figure à l'annexe X.

En 2012, le MINFOF a progressé dans la révision de la loi forestière de 1994. Plusieurs études ont été menées entre 2009 et 2012 (notamment audit économique et financier du MINFOF, évaluation interne des 10 ans d'application de la loi forestière) et des groupes de travail thématiques multi-acteurs ont eu lieu pendant cette période. En 2012, le MINFOF a finalisé une proposition de révision de la loi qui a été transmise à la Primature pour adoption potentielle par l'Assemblée en 2013.

4. Marché local du bois

Le concept de marché intérieur du bois (MIB) est né dans le souci d'organiser le marché local du bois au Cameroun. Des études ont montré l'importance de ce marché national, dont la taille est comparable en termes de volumes aux exportations.

Cependant, ce marché national est actuellement faiblement encadré et alimenté par une matière première dont l'origine est souvent inconnue ou douteuse en termes de respect de la légalité.

Avec le MIB, dont l'organisation a été définie par arrêté en 2010, il est question d'assurer la promotion de la légalité du bois sur le marché national et de promouvoir les informations sur l'offre et la demande en bois.

4.1. Surveillance et organisation du marché intérieur du bois

L'Accord prévoit en son annexe X le suivi du marché intérieur du bois.

À ce jour, les sites physiques faisant office de sites pilotes ont été retenus à Yaoundé, Bertoua et Ngaoundéré, ainsi qu'au Port de Douala. Un travail sur les stratégies d'organisation de ces marchés est en cours.

4.2. Autres mesures et options politiques pour renforcer la contribution du marché intérieur du bois à l'économie nationale

Le CIFOR travaille actuellement en partenariat avec le MINFOF pour chercher des possibilités concrètes de mieux réguler le secteur informel dans un objectif de renforcer les bénéfices potentiels de la forêt pour les populations et communautés locales, et les petites et moyennes entreprises. Des actions sont notamment envisagées dans le cadre de l'accès à la ressource, du statut juridique des ressources localisées dans les zones agro-forestières, de l'octroi des permis, du droit d'accès à la profession forestière, du suivi de l'activité artisanale ainsi que des mesures de garantie pour prévenir l'accaparement potentiel par des élites locales ou la corruption. La possibilité de décentraliser l'attribution des petits permis a également été évoquée.

Dans le cadre d'un programme avec la Banque mondiale, le MINFOF travaille à la formation des jeunes aux métiers du bois dans un souci de professionnalisation du secteur national. Des clusters d'entreprises sont actuellement soutenus par ce programme, et devraient être installés à Yaoundé et à Bertoua.

5. Commerce de bois FLEGT

Comme indiqué dans son article 2, un des objectifs essentiels de l'Accord est d'assurer que toutes les importations au sein de l'UE de bois et produits dérivés provenant du Cameroun ont été légalement produites ou acquises. Une fois le régime d'autorisation FLEGT opérationnel, cette section du rapport annuel portera sur des données statistiques relatives au commerce des bois et produits dérivés sous autorisations FLEGT. Les informations comprendront :

- les quantités de bois et produits dérivés exportés du Cameroun vers l'UE sous le régime d'autorisation FLEGT;
- les quantités de bois et produits dérivés (du Cameroun et d'ailleurs) importés dans l'UE dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT;
- les quantités de bois et produits dérivés importés au Cameroun;
- les quantités de bois ou produits dérivés ayant transité par le Cameroun;
- les informations sur les prix (de bois FLEGT) sur le marché international;
- le nombre d'autorisations FLEGT délivrées par le Cameroun;
- le nombre d'autorisations FLEGT du Cameroun reçues par l'UE;
- le nombre des cas problématiques et de cas de non-conformité du régime d'autorisation FLEGT et les mesures prises dans de tels cas.

5.1. Processus de vérification d'autorisations FLEGT de l'UE

Conformément au règlement FLEGT du Conseil de l'UE (n° 2173/2005), les États membres de l'UE ont nommé leur autorité compétente FLEGT. Celle-ci sera chargée de recevoir et traiter les autorisations FLEGT une fois le régime d'autorisation FLEGT opérationnel. La liste des autorités compétentes FLEGT peut être consultée à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>.

5.2. Mesures prises pour maintenir l'intégrité du système d'autorisation FLEGT et éviter son contournement

L'Accord prévoit que le système de vérification de la légalité sera utilisé pour tous les bois et produits dérivés, quel que soit le marché de destination final. Ceci permettra de rassurer l'ensemble des consommateurs sur la légalité du bois camerounais.

Dans cette même perspective, le Cameroun s'est également engagé à assurer le suivi des bois en transit et des bois importés et leur intégration dans le système de traçabilité. Le Cameroun discute avec les pays voisins, notamment le Congo et la République centrafricaine sur les preuves de légalité qui pourraient être demandées lors de l'importation. Ces pays sont d'ailleurs également dans la phase de mise en œuvre d'un Accord de partenariat volontaire FLEGT et devraient pouvoir attester de la légalité de leur bois par le biais d'une autorisation FLEGT dans un avenir proche.

Ces problématiques sont actuellement discutées dans le cadre de la COMIFAC (Commission des forêts d'Afrique centrale) et de la CEEAC (Commission économique des États d'Afrique centrale).

5.3. Union européenne et autres marchés internationaux

En octobre 2010, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont adopté le règlement UE n° 995/2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché. Ce règlement, appelé également règlement bois de l'Union européenne (RBUE), est entré en application en mars 2013. Ce règlement reconnaît explicitement le bois avec autorisation FLEGT, encourageant ainsi les opérateurs européens à se procurer du bois avec autorisation FLEGT pour se mettre en conformité avec ce règlement.

En 2012, différents règlements d'application ont été pris au niveau de l'UE. Parallèlement, les États membres de l'UE ont désigné leurs autorités compétentes en charge de mettre en

œuvre le RBUE. La liste de ces autorités compétentes est disponible sur: http://ec.europa.eu/environment/eutr2013/contacts/index_fr.htm.

6. Renforcement institutionnel

6.1. Nouvelles structures institutionnelles

Pour assurer un bon fonctionnement de l'Accord, il était nécessaire de créer de nouvelles structures institutionnelles. Les sections suivantes décrivent le rôle de ces structures et l'état actuel de leur développement.

Comité national de suivi (CNS)

Le Comité National de Suivi, institué pendant l'année 2012 par l'arrêté 126 du Premier Ministre pris le 10 septembre, est une plateforme de consultation des parties prenantes camerounaises à la mise en œuvre de l'APV qui tire son existence de l'article 16 de l'APV. De la ratification de l'APV et en attendant sa création formelle, le CNS a fonctionné sous forme de Comité technique de suivi (CTS) – le comité multi-acteurs qui a participé aux négociations de l'APV FLEGT.

Le CNS (de la même manière que le CTS) est composé des parties prenantes ayant un intérêt à améliorer la gouvernance forestière au Cameroun. Outre le MINFOF, il est constitué des administrations partenaires des Finances, de l'Environnement, du Travail, des Relations extérieures, de parlementaires, des représentants des communes forestières, des représentants des organisations de la société civile, des représentants des syndicats présents dans la filière. Le Cameroun maintient aussi une plateforme multi-acteurs durant la phase de mise en œuvre pour poursuivre le processus de consultations des acteurs en considérant son rôle comme un élément fondamental de la gestion du secteur forestier.

La composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce Comité ont été définies dans l'arrêté instituant le CNS. Le CNS a siégé deux fois sous forme de CTS au cours de l'exercice 2012, respectivement le 20 février et le 19 juin. La réunion inaugurale du CNS a eu lieu le 20 novembre 2012.

Comité conjoint de suivi (CCS) et le Conseil conjoint de mise en œuvre

L'APV prévoit la mise en place de deux structures pour faciliter, superviser et évaluer la mise en œuvre de l'Accord. Il s'agit du « Conseil conjoint de mise en œuvre », constitué de deux représentants désignés par chacune des parties et chargé de superviser et de prendre des décisions sur la mise en œuvre de l'Accord, et du « Comité conjoint de suivi ». Ce dernier, placé sous l'autorité du Conseil suivra et évaluera la mise en œuvre de l'Accord. Il a été créé pour faciliter un dialogue et un échange d'informations réguliers entre les deux parties sur la mise en œuvre de l'Accord et pour informer le Conseil.

Dans d'autres pays ayant conclu un APV, ces deux structures sont regroupées en une seule appelée le Comité conjoint de mise en œuvre (*Joint Implementation Committee JIC*).

Du côté du Cameroun, la représentation au Conseil est présidée par le ministre chargé des forêts et de la faune. Du côté de l'UE, la représentation est présidée par le chef de la délégation de l'UE au Cameroun.

La réunion inaugurale du Conseil a eu lieu le 6 mars 2012, avec une deuxième réunion qui a eu lieu le 18 juin 2012. Le CCS s'est réuni également les 28 et 29 novembre 2012. L'aide-mémoire de ces deux réunions est disponible sur les sites internet de la Délégation de l'UE au Cameroun et du MINFOF. Les règles de procédure relatives au fonctionnement du Conseil et du CCS ont été discutées lors de ces deux réunions et une fois finalisées, seront également mises à la disposition du public.

6.2. Renforcement des capacités



Deuxième Conseil conjoint de suivi de l'accord. Photo: Iola Leal, EFI

La mise en œuvre de l'APV est une responsabilité partagée par le gouvernement, le secteur privé et la société civile. Le renforcement des capacités de chaque groupe d'acteurs comprend notamment la sensibilisation sur les exigences de l'APV, la formation et le développement de nouvelles compétences pour mettre en œuvre efficacement le SVL. Un grand nombre d'initiatives de renforcement des capacités des différents acteurs a été entrepris, avec des financements variés. Il ne s'agit pas ici de faire une liste exhaustive de ces initiatives, mais plutôt d'illustrer par des exemples concrets la nature des actions entreprises. Une liste des projets financés par l'Union européenne est disponible pour information en annexe.

Les sections suivantes décrivent plus en détail le soutien apporté à chaque groupe d'acteurs au cours de la période.

Société civile

En 2012, le programme UE FAO ACP FLEGT a permis le développement d'actions par des organisations locales sur le suivi des forêts communales, l'accompagnement des forêts communautaires, la sensibilisation des communautés locales aux exigences de l'APV.

L'enseignement supérieur a également été ciblé pour mieux enseigner le processus FLEGT au niveau de l'école nationale et dans le cadre d'un projet régional, l'université de Wolverhampton a organisé des sessions de formation continue sur la gouvernance forestière.

L'UE a également lancé un appel à propositions local ciblant les organisations de la société civile au Cameroun. À titre d'exemple, un groupement de journalistes a ainsi été appuyé

pour mieux informer les populations sur la législation forestière et le processus FLEGT ; une ONG nationale a travaillé avec les communautés forestières pour une meilleure gouvernance forestière au niveau local ; une autre ONG a mis en place une méthodologie pour l'observation des pratiques forestières par la société civile et les communautés locales.

D'autres organisations ont également été très actives pour appuyer les organisations locales, comme par exemple Forest Peoples Programme (FPP) dans le cadre de leur projet régional « Participation des communautés forestières et des OSC au processus FLEGT », Global Witness dans le cadre de leur projet « Rendre le secteur forestier plus transparent », ou encore FERN et Well Grounded, dans le cadre de financements de l'Union européenne et du ministère britannique pour le Développement international (DfID).

Secteur privé

Le groupement de la filière bois au Cameroun (GFBC) a travaillé de manière proactive à la sensibilisation et à la formation des acteurs privés sur l'APV FLEGT et sur les procédures de vérification, dans le cadre d'un financement FAO, et également dans le cadre d'un projet avec l'ATIBT.

L'organisation Tropical Forest Trust (TFT) a aidé les entreprises forestières de petite taille à se préparer à la mise en œuvre et au respect des exigences de légalité définies dans le cadre de l'APV FLEGT sur financement UE. Ce projet avait pour but de i) sensibiliser les PME de la filière aux défis et enjeux de la mise en œuvre de l'APV, ii) comprendre les difficultés que rencontrent ces PME pour être en conformité avec la loi en s'appuyant sur l'évaluation de leur conformité légale et iii) partager avec tous les acteurs les observations et enseignements tirés de ce travail.

Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et organismes publics

Plusieurs activités visant à renforcer les capacités du personnel en charge du contrôle forestier et de la gestion forestière ont été mises en place en vue de la mise en œuvre de l'APV, sur financements propres du ministère ou du programme UE FAO ACP FLEGT. Entre autres, trois ateliers régionaux de sensibilisation et de vulgarisation de l'APV et des dispositions du nouveau Code de procédure pénales ont ainsi été organisés, ainsi que des formations des personnels au niveau central et provincial sur l'utilisation des outils informatiques et de traçabilité.

Des formations dans le domaine du contrôle forestier, de la planification budgétisée des missions de contrôle et du Code de procédures pénale ont également été délivrées dans le cadre du projet d'observation indépendante.

Le programme de sécurisation des recettes forestières a mis en place un projet pilote pour améliorer la collecte et le suivi des recettes forestières.

Autres administrations

Le Centre de recherche et d'action pour le développement durable en Afrique centrale (CERAD) a collaboré avec le ministère du Travail et de la Sécurité sociale et la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) pour la mise en œuvre des procédures de vérification dans le cadre du SVL (cf. plus haut 2.1).

6.3. Dispositifs de financement pour la mise en œuvre

Les activités entreprises pour la mise en œuvre de l'APV ont bénéficié de financements de différentes sources : budget national, fonds commun du programme sectoriel forêts environnement (PSFE), fonds spécial de développement forestier (FSDF), financements des donateurs (et notamment Union européenne, GiZ (Allemagne), DfID (Royaume-Uni)).

Les différents acteurs impliqués au niveau de la société civile et du secteur privé ont également mobilisé leurs fonds propres.

7. Implication des parties prenantes

Pendant toute la période de négociation entre le Cameroun et l'Union européenne, l'équipe du Cameroun comprenait des représentants de différents ministères, du Parlement ainsi que du secteur privé et de la société civile. Cette plateforme multi-acteurs continue durant la phase de mise en œuvre de l'Accord, à travers le Comité national de suivi (voir plus haut 6.1.1). Ceci témoigne de l'importance que le Cameroun accorde à la consultation des acteurs, en tant qu'élément fondamental de la gestion du secteur forestier.

Inclure quelques citations positives d'acteurs clé

8. Communication et transparence

Des travaux importants ont été réalisés en 2012 pour communiquer sur la mise en œuvre de l'Accord, sensibiliser, informer et impliquer les parties prenantes nationales, et renforcer la transparence du secteur forestier dans une perspective d'amélioration de la gouvernance forestière.

8.1. Promotion du bois vérifié légal

Des travaux sont prévus pour la promotion du bois vérifié légal, et devraient prendre plus d'ampleur lorsque le système de vérification de la légalité sera opérationnel.

8.2. Efforts nationaux de communication liés à l'APV-FLEGT

Le MINFOF a adopté en 2009 une stratégie de communication pour divulguer les informations liées à l'APV et promouvoir le bois légal d'origine camerounaise. Depuis ce jour, c'est ce ministère qui coordonne les actions de communication des différentes parties prenantes à la mise en œuvre de l'APV. Si plusieurs projets et programmes incluent la communication comme un de leurs objectifs, leur mise en cohérence avec la stratégie nationale est encore à mettre en place.

Afin de communiquer sur le processus APV, le MINFOF a publié en 2012 un « Rapport sur l'état des lieux de la mise en œuvre de l'APV en 2010 et 2011 ». Le rapport de cette période, rédigé avec la contribution de toutes les parties prenantes camerounaises, a montré les progrès réalisés, la multiplicité des initiatives et le besoin de mieux coordonner ces différentes actions.

Un rapport de synthèse devrait être finalisé début 2013 et sera disponible sur la page web du MINFOF.

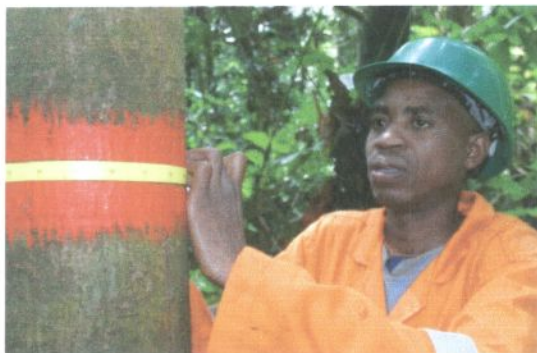
8.3. Information à la disposition du public et des parties prenantes

L'Accord, et notamment son article 21 et son annexe VII, souligne l'importance de l'information rendue publique et définit les informations qui devraient être mises à la disposition du public, notamment celles sur la loi applicable à l'exploitation forestière, l'attribution des titres forestiers, l'aménagement forestier, la transformation, la production, les transactions financières, et l'information sur les contentieux.

L'année 2012 a vu le démarrage des travaux de mise en œuvre des engagements de transparence du Cameroun. Un atelier multi-acteurs a permis de s'accorder sur une stratégie conjointe visant à collecter et publier sur le site internet du MINFOF les informations à rendre publiques. Des informations sont déjà disponibles sur www.minfof.cm et sur le site de l'APV, www.APV.cameroun.cm.

Une page web dédiée qui hébergera l'information générique sur l'APV et compilera l'ensemble des informations listées dans l'annexe VII est en cours de développement et sera mise en ligne en 2013.

Dans le cadre de l'observatoire des forêts d'Afrique centrale, un grand nombre d'informations spécifiques au Cameroun et de niveau régional peut déjà être consulté (www.observatoire-comifac.net).



Suivi de la croissance d'un arbre. Photo: J.L. Doucet

8.4. Transparence et lutte contre la corruption

Dans une perspective d'augmenter la transparence dans le secteur forestier et de lutter contre la corruption, plusieurs initiatives ont été prises.

Un travail réalisé par Global Witness et l'ONG CED a analysé la facilité d'accès et la disponibilité des informations forestières listées dans l'annexe VII, et a abouti à un rapport en 2012.

Une initiative pour la transparence et la lutte anticorruption dans le secteur forestier au Cameroun (ITAC), a été mise en place par l'ONG FODER sous le patronage du MINFOF dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord FLEGT. Dans ce cadre, un atelier multi-acteurs a permis en 2012 de dégager des pistes d'action pour lutter contre la corruption, en travaillant

notamment sur les questions de transparence, sur la définition de modules de formation spécifiques.

En 2012, le MINFOF a commandité une étude sur l'état des lieux des pratiques de corruption dans le secteur des forêts et de la faune, dont les résultats ont été publiés en septembre 2012. Ceci s'inscrit dans la logique nationale de lutte contre la corruption, et est à mettre en regard des Initiatives à résultats rapides (IRR) contre la corruption, et également de la publication en 2012 du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2011, réalisé par la Commission nationale anticorruption (CONAC), placée sous l'autorité de la Présidence de la République.

9. Suivi

Surveiller l'impact de l'APV est essentiel à sa bonne mise en œuvre. L'Accord comprend l'engagement de développer un système de suivi des impacts au niveau national. L'objectif est de déterminer si, à travers la mise en œuvre de l'Accord, les modifications souhaitées dans la gouvernance des forêts sont en voie de réalisation, et aussi de cerner les effets négatifs de la mise en œuvre de l'Accord afin que des mesures puissent être prises pour atténuer ces impacts.

Le Cameroun commencera à travailler sur son cadre de suivi des impacts en 2013.

9.1. Impacts

Une fois le système national de suivi des impacts mis au point et le régime d'autorisation FLEGT opérationnel, cette section présentera un rapport sur les principaux impacts observés à la suite de la mise en œuvre de l'APV et les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs.

9.2. Conseil conjoint de mise en œuvre de l'Accord

Le chapitre 6 décrit les structures institutionnelles et notamment le Conseil et le Comité conjoint de suivi.

L'article 19 de l'Accord énonce les responsabilités du Conseil et du CCS en matière de suivi. Entre autres, il s'agit notamment de:

- recommander la date à laquelle le système d'autorisation FLEGT devrait être pleinement opérationnel;
- examiner les rapports de l'observateur indépendant;
- publier des rapports sommaires publics sur la base des conclusions de l'AIS;
- si nécessaire, créer des groupes de travail subsidiaires pour les zones de travail nécessitant une expertise spécifique.

9.3. Système de gestion des plaintes

L'annexe XI de l'APV spécifie que le Comité conjoint de suivi (CCS) examine « toute plainte concernant le fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT sur le territoire de l'une ou l'autre des parties (...) et propose les actions à mettre en œuvre pour résoudre les questions soulevées ».

Un mécanisme de gestion des plaintes relatives au fonctionnement de l'APV devra donc être établi.

Une fois le système d'autorisation opérationnel, cette section rendra compte du nombre et de la nature des plaintes reçues et fournira des informations sur la façon dont ces plaintes ont été réglées.

10. Annexes

Liste des projets d'appui à l'APV au Cameroun en 2012

Les projets suivants ont été mis en œuvre en 2012. Le financement couvre un soutien sur plusieurs années ainsi qu'une action dans d'autres pays, ciblant des projets régionaux. Les montants des projets du DFID ont été convertis en euros avec le taux de change : 1 livre Sterling = 1,24 euros. OSC : Organisation de la société civile ; ENRTP : Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles dont l'énergie.

Donateur	Bénéficiaire	Type d'acteur	Nom du projet	Montant de la contribution (€)
Programme d'appui FAO ACP-FLEGT	Groupement de la filière bois au Cameroun (GFBC)	Secteur privé	Renforcement des capacités du secteur privé camerounais, en préparation à la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire FLEGT	92 953
	École nationale des eaux et forêts (ENEF) de Mbalmayo	OSC nationale	Projet de renforcement des capacités des enseignants et étudiants de l'ENEF sur le processus FLEGT	69 357
	Association des communes forestières du Cameroun (ACFCAM)	OSC nationale	Adaptations techniques de l'exploitation des forêts communales au regard du FLEGT, opportunités pour les communes forestières	82 227
	Centre africain de recherches forestières appliquées et de développement (CARFAD)	OSC nationale	Appui à la gouvernance au projet de foresterie communautaire pour combattre la pauvreté dans le diocèse de Batouri	76 507

	Fondation camerounaise de la Terre vivante (FCTV)	OSC nationale	Amélioration de l'efficacité de l'application des réglementations forestières et des échanges commerciaux dans la partie camerounaise du bassin du Congo	65 306
	Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)	Institution régionale	Développement d'outils harmonisés pour la légalité et la traçabilité des bois exportés par le port de Douala (Cameroun, Congo, RCA) (projet régional)	53 627
	Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF)	Gouvernement du Cameroun	Projet pilote d'appui à l'amélioration du système de collecte et de suivi des recettes forestières au Cameroun	35 751
	Forêts et développement rural (FODER)	OSC nationale	Renforcement du suivi et de la participation des communautés à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun	92 953
	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	Gouvernement du Cameroun	Renforcement des capacités du personnel des structures déconcentrées du MINFOF en charge du contrôle par la vulgarisation de l'APV	59 119
	Centre international d'appui au développement durable (CIAD)	OSC nationale	Projet pilote d'appui à l'organisation des opérateurs Lucas Mill exploitant les FC de Lomié, Messok et Ngoyla	68 095
	Centre de recherche et d'action pour le développement durable en Afrique centrale (CERAD)	Centre de recherche	Appui au renforcement des capacités du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et de la CNPS pour la mise en œuvre du SVL	28 408
	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	Gouvernement du Cameroun	Projet pour la mise en place d'une procédure de labellisation des produits FLEGT Cameroun	38 325
10ème Fonds européen de développement de l'UE	AGRECO et Cameroun Environmental Watch (CEW)	Cabinet de conseil, OSC nationale	Observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières au Cameroun	2 480 070

	SGS et Helveta	Cabinet de conseil	Mise en place d'un système de traçabilité des produits forestiers au Cameroun	2 270 655
	Egis Bdpa et Oréade Brèche	Cabinet de conseil	Auditeur indépendant du système FLEGT au Cameroun	1 010 500
EU ENRTP 2009	SNV Netherlands Development Organisation	OSC internationale et nationale	Promotion de la production et de l'exportation légales des bois issus des forêts communautaires	1 293 139
	Forest Peoples Programme (FPP) et Centre pour l'environnement et le développement (CED)	OSC internationale et nationale	Participation fructueuse des communautés dépendantes des forêts et des OSC au FLEGT (projet régional)	972 839
	Centre for International Development and Training (CIDT), université de Wolverhampton et Forêts et développement rural (FODER)	OSC internationale et nationale	Renforcement de la gouvernance forestière en Afrique par des réunions de haut niveau « Exploitation forestière illégale » (projet régional)	2 390 986
EU ENRTP 2010	Centre pour l'environnement et le développement (CED)	OSC nationale	<u>Accompagnement des OSC et des communautés à l'amélioration de la gouvernance forestière</u>	98 500
	Forêts et développement rural (FODER)	OSC nationale	<u>Observation externe et communautaire des forêts dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun</u>	119 280
	Centre d'appui aux femmes et aux ruraux (CAFER)	OSC nationale	<u>Mise en place d'un système local de suivi de l'activité forestière dans l'arrondissement de Ngambé Tikar</u>	97 246
	Fondation camerounaise de la Terre vivante (FCTV) et Living Earth Foundation (LEF)	OSC nationale et internationale	Le FLEGT participatif au Cameroun	96 891
	Journalistes en Afrique pour le développement (JADE)	OSC nationale	<u>Mieux informer sur le FLEGT et la législation forestière</u>	79 600
	Nature +	OSC internationale	<u>Appui à la mise en œuvre du FLEGT dans les forêts communautaires</u>	99 719

Ministère britannique du Développement international, projets régionaux	Well Grounded	OSC internationale	Engagement de la participation de la société civile aux réformes de la gouvernance forestière dans les forêts denses africaines	1 536 013
	FERN	OSC internationale	Promotion de la bonne gouvernance dans le secteur forestier	3 527 284
	Rights and Resources Initiative (RRI)	OSC internationale	Appui aux communautés forestières visant à améliorer leurs systèmes fonciers et leur accès aux marchés	12 300 800
	Centre for International Development and Training (CIDT), université de Wolverhampton	OSC internationale	Renforcement des capacités de gouvernance forestière et autonomisation	2 793 209

NSOLE PHILIP NGWESE
MINDEF



R. TATOUS PAUL
Ambassadeur d'Union Européenne
R. Tatous